



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement frais de fourrière

Date de la convocation : lundi 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET
M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,
Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

HM/FF/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement frais de fourrière

Vu l'article L325-1 et les articles R325-12 à R325-52 du code de la route ;

Vu la facture du garage de la garde pour enlèvement du véhicule de Monsieur Georges CAPPELLATO pour un montant de 134,40 €.

Considérant que le 20 août 2025, le véhicule de Monsieur Georges CAPPELLATO a été enlevé par la SOCIÉTÉ GARAGE DE LA GARDE sur demande du service de la Police Municipale ;

Considérant qu'au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que, lorsque Monsieur Georges CAPPELLATO a stationné son véhicule la signalisation d'interdiction de stationner n'était pas visible.

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de fourrière engagés par Monsieur Georges CAPPELLATO, d'un montant s'élevant à 134,40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE de rembourser les frais de fourrières à Monsieur Georges CAPPELLATO pour un montant total de 134,40 € (cent trente quatre euros et quarante centimes).

DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65888 du budget.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional